

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTES DES SERVICES DE TEEKEO

SOMMAIRE

- Préambule
- Article 1 - UTILISATION DE LA PLATEFORME TEEKEO
- Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES
- Article 3 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR SUR LE CONTENU PUBLIÉ
- Article 4 - REMBOURSEMENT DU PARTICIPANT EN CAS D'ANNULATION
- Article 5 - INDISPONIBILITÉ DES SERVICES TEEKEO
- Article 6 - DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISATEUR
- Article 7 - OBLIGATIONS DE TEEKEO
- Article 8 - EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ
- Article 9 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR
- Article 10 - DISPOSITIONS FINALES

PREAMBULE

Le présent service de billetterie, de gestion d'inscription et de collecte de fonds en ligne est réalisé par la société Teekeo Technologies SAS :

Siège Social : 2 rue Nathalie Sarraute 44200 Nantes

Capital social : 4 500 euros – RCS : 814 869 210

Les conditions générales d'utilisation du service de TeekeO (ci-après les « CGUS ») régissent exclusivement la vente de Droits d'entrée matérialisés par des billets (ci-après les « Billets ») pour des évènements, et ce quel que soit leur nature (festivals, concerts, spectacles, conférences, salons, soirées, anniversaires, mariages, expositions, évènements sportifs, etc.) organisés par des personnes morales ou physiques (ci-après les « Organismes ») extérieures à TEEKEO Technologies SAS via le site internet TeekeO.

TeekeO est une plateforme à accès internet et spécialisée, offrant la possibilité de mettre en vente un nombre de places, de billets ou de tickets prédéterminés pour un évènement proposé par ses Organismes.

TeekeO intervient, à ce titre, en tant qu'intermédiaire entre l'Organisme et tout particulier qui achète à cet Organisme un billet par une transaction complète sur le site internet TeekeO (ci-après le « Participant »).

TeekeO n'est donc nullement responsable du déroulement des évènements dont les billets sont vendus sur le site teekeo.com.

ARTICLE 1: UTILISATION DE LA PLATEFORME TEEKEO

En vertu des conditions régissant l'ouverture de vente de Droits d'entrée à un évènement payant, l'Organisateur utilisant les fonctionnalités de vente de billets sur teekeo.com doit confirmer qu'il dispose de la possibilité d'engager l'Organisateur. TeekeO se réserve alors le droit de demander à l'Organisateur, à tout moment, l'une des pièces suivantes :

- Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant.
- Numéro SIREN/SIRET le cas échéant.
- Numéro d'association le cas échéant.
- Statuts de l'association le cas échéant
- Coordonnées bancaires complètes ainsi qu'un RIB dans le cas d'un évènement payant.
- Extrait K-BIS le cas échéant ou équivalent à un registre du commerce.
- Justificatif d'identité du représentant légal de l'organisation (carte nationale d'identité ou passeport).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Statuts de la société (certifiés conforme à l'original par le représentant légal de la société) le cas échéant.

TeekeO se réserve également le droit de vérifier l'authenticité et la véracité des informations fournies par l'Organisateur. Et après examen de ces pièces, d'accepter ou de refuser l'ouverture d'un compte Organisateur, de le supprimer ou le bloquer temporairement.

Après publication de l'évènement, les Participants pourront procéder à l'achat d'un ou plusieurs billets sur le site aux prix et conditions fixés par l'Organisateur. A chaque billet correspondant un numéro unique. A noter que les billets sont envoyés exclusivement au Participant sous la forme d'un fichier Adobe PDF, et sont disponibles au téléchargement dès validation du paiement. L'Organisateur n'a pas accès aux billets au format PDF édités par TeekeO. Dès le paiement effectué et validé, les Billets seront automatiquement et instantanément transmis par le Site aux Participants. Le billet, au format PDF, est communiqué en fonction des informations fournies par le Participant. TeekeO n'est pas responsable de la non-réception d'un billet par le Participant suite à la saisie de coordonnées erronées ou incomplètes. Chaque billet édité par TeekeO est unique, incessible et sécurisé.

L'ORGANISATEUR est en charge du contrôle des Billets lors de l'Evènement. Il peut s'agir de : Une liste informatique exportée depuis l'espace personnel de l'Organisateur. La consultation des Billets sur un mobile de type smartphone ou tablette numérique équipé de l'application TeekeO Live. L'Organisateur déclare avoir parfaitement compris le mode de fonctionnement de l'application TeekeO Live. Il vérifiera l'identité des Participants munis de billets à l'entrée de l'Evènement. TeekeO décline toute responsabilité si le document fourni

par le Participant n'est pas celui attendu par l'Organisateur. Le cas échéant, la commission restera due à TeekeO.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES

❖ COMMISSIONS TeekeO

Dans le cadre de la mise en place d'une billetterie, TeekeO percevra une commission pour le service de mise en relation entre l'ORGANISATEUR et les PARTICIPANTS. La Commission de TeekeO est de : 7% TTC calculé sur le montant TTC du prix unitaire du billet plafonné à 499 F CFA. Cette commission est déduite du produit des ventes de Billets et la différence est reversée à l'Organisateur. Le montant de cette commission figurera explicitement sur la facture adressée à l'Organisateur. TeekeO n'est nullement responsable d'une omission volontaire ou involontaire, totale ou partielle, de l'Organisateur vis-à-vis des déclarations fiscales qu'il se doit d'effectuer auprès des services compétents quant au produit des ventes effectuées sur TeekeO.com. La commission de TeekeO est fonction du nombre de billets effectivement vendus. La nature et le montant de cette commission restent inchangés en cas d'annulation d'un évènement.

❖ REVERSEMENTS DES FONDS A L'ORGANISATEUR

Les fonds collectés sont disponibles, l'Organisateur autorisé peut en faire la demande, pendant toute la durée de mise en vente des billets, tant qu'ils sont supérieurs au seuil minimum fixé et porté à la connaissance de l'Organisateur. La somme reversée à l'organisateur est la différence du montant total des ventes et de la commission TeekeO au moment du traitement de la demande.

En cas d'annulation d'un événement par l'Organisateur ou par TeekeO dans le cadre du non-respect des CGUS, l'Organisateur ne peut nullement être remboursé.

Les transactions monétaires effectuées par le Participant sur teekeo.com utilisent les services de paiement mobile partenaires TeekeO. En revanche, les virements de TeekeO à destination de l'Organisateur se font exclusivement par virement bancaire ou par les services de paiement mobile partenaires TeekeO.

En utilisant les services de TeekeO, l'Organisateur et le Participant acceptent sans réserve les conditions générales d'utilisation des moyens de paiement disponibles. L'Organisateur demande un reversement de fonds depuis son espace d'administration. Le virement est validé sous 48 heures. Pour le premier versement, un délai supplémentaire lié aux opérations de contrôle et de sécurité est à prévoir.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR SUR SON CONTENU PUBLIÉ

En fournissant du contenu (textes, images, vidéos, fichiers numériques ou tout autre élément) sur les Sites Internet de TeekeO, l'Organisateur est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il lui appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de ce contenu via les Sites Internet de TeekeO ne constituent pas une violation des droits des tiers pour lesquels il ne disposerait pas des autorisations nécessaires.

Il est interdit d'utiliser les services de TeekeO pour organiser des événements illicites et interdits.

La diffusion de contenus susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public est interdite. Il est notamment interdit d'utiliser les services d'hébergement de TeekeO pour diffuser des contenus ou informations incitant à la discrimination, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou de leur non appartenance à une race, une religion, ou une nation déterminée ou insultant les victimes de crimes contre l'humanité en contestant l'existence de ces crimes ou en en faisant l'apologie. Est aussi interdite la diffusion de contenus humiliants ou diffamatoires ainsi que des contenus à caractère pornographique ou enfreignant les dispositions légales relatives à la protection de l'enfance.

En cas de diffusion de contenu en infraction aux interdictions visées aux alinéas qui précèdent, le Contenu Organisateur pourra être retiré et le compte de l'Organisateur pourra être désactivé, sans formalité préalable et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Il est rappelé que TeekeO n'assume en aucun cas la responsabilité des contenus, données et informations fournis par l'Organisateur et diffusés via ses Sites Internet.

En qualité d'hébergeur de contenu, les seules obligations de TeekeO concernent la lutte contre certains contenus, la conservation des données de connexion des Participants et des Organisateurs, par ailleurs couvertes par le secret professionnel et traitées dans le respect des dispositions légales en matière de données personnelles ainsi que le retrait de tout contenu manifestement illicite, dès lors que l'existence de ce contenu aura été porté à sa connaissance.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DU PARTICIPANT EN CAS D'ANNULATION

❖ Cas d'annulation

Si un Événement est modifié substantiellement (modification de la date, de l'heure, du lieu de l'Événement ou de sa programmation) alors que des Billets ont été vendus ou sont encore offerts à la vente, l'Organisateur devra sans délai en informer TeekeO.

La modification substantielle d'un Événement est assimilée dans le cadre des présentes et des textes en vigueur à une annulation de l'Événement.

Obligation de remboursement

TeekeO rappelle que l'obligation de rembourser aux Participants l'intégralité du prix payé est une obligation de l'Organisateur.

L'Organisateur autorise expressément en conséquence TeekeO à procéder aux remboursements en utilisant des sommes qui lui sont dues. En cas d'insuffisance, l'Organisateur s'engage à remettre de manière préalable à TeekeO les fonds nécessaires au remboursement des Participants.

En cas de remboursement, la rémunération due par l'Organisateur à TeekeO restera acquise à ce dernier.

Il est rappelé qu'en outre, et conformément à la Liste des Prix, l'annulation d'un Evénement donne lieu à la facturation de frais d'annulation.

❖ **Remboursement à la demande de l'Organisateur**

En dehors des cas de report, de modification substantielle ou d'annulation, l'Organisateur pourra demander expressément à TeekeO de procéder au remboursement total ou partiel des Participants pour tout ou partie des Billets déjà vendus et ce sans mention de raison. Dans ce cas, l'Organisateur devra verser à TeekeO les sommes nécessaires pour procéder au remboursement. Il est rappelé que dans le cas d'un remboursement à l'initiative de l'Organisateur, la rémunération de TeekeO lui restera acquise.

❖ **Utilisation frauduleuse – Dépôt de garantie**

Le Logiciel ne devant être utilisé à des fins frauduleuses ou par des Organisateurs peu scrupuleux, TeekeO se réserve le droit de retenir le prix des Billets jusqu'au bon déroulement de l'Evénement. Outre cette possibilité, TeekeO se réserve la possibilité de solliciter, avant toute commercialisation, ou, en cours de commercialisation, la remise d'une garantie personnelle de l'Organisateur pour garantir la restitution du prix des billets et des frais d'annulation. La garantie pourra le cas échéant être sollicitée de toute personne physique justifiant de son domicile en Côte d'Ivoire qui prendrait part, ou non, à l'organisation de l'Evénement.

ARTICLE 5 : INDISPONIBILITÉ DES SERVICES TEEKEO

En cas d'interruption des services programmée pour des raisons de maintenance, de sécurité ou de gestion de stockage, TeekeO informera l'Organisateur dans un délai raisonnable avant l'interruption. Dans ce cadre, TeekeO indiquera la durée prévisible de l'indisponibilité des services. TeekeO s'engage à faire tout son possible pour programmer lesdites opérations de maintenance de manière à ce qu'elles interviennent à des horaires de basse consommation des services, ce afin de minimiser leurs conséquences sur l'accessibilité du service de Billetterie.

TeekeO s'engage à informer, dès qu'il en aura connaissance, l'Organisateur de tout incident technique entraînant une indisponibilité de son système de Billetterie de plus de vingt-quatre (24) heures, de manière à ce que l'Organisateur puisse prendre toutes les dispositions nécessaires et notamment écouler les Billets alloués par lui-même et/ou par d'autres canaux de distribution. Toute interruption de services non programmée et non fautive ne saurait engager la responsabilité de TeekeO. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, TeekeO s'engage à faire tout son possible pour rétablir les services dans les plus brefs délais.

L'Organisateur s'engage de la même manière à informer TeekeO de tout dysfonctionnement des services TeekeO qu'il constatera.

ARTICLE 6 : DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur certifie disposer :

- de tous les droits, notamment des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation requis sur les œuvres et autres éléments utilisées aux fins de promotion ou lors de l'Événement,
- du droit de distribuer les Billets afférents à l'Événement. A ce titre, l'Organisateur déclare n'être engagé dans le cadre d'aucun accord d'exclusivité concernant la vente des Billets et garantie TeekeO de tous recours de tiers à cet égard,
- de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'Événement dont les Billets seront vendus par TeekeO et notamment pour les entrepreneurs de spectacle de la licence d'entrepreneur de spectacles quand celle-ci est obligatoire.

L'Organisateur garantit TeekeO de toute réclamation qui pourrait lui être adressée à ce titre.

L'Organisateur certifie détenir les droits d'exploitation des images et textes qu'il communique à TeekeO et mis en ligne sur les Sites Internet de TeekeO. Il garantit, à cet égard, TeekeO contre toute action de tiers, notamment toute action en contrefaçon, du fait de cette utilisation sur les sites de TeekeO.

L'Organisateur déclare faire son affaire de toutes les démarches administratives et fiscales nécessaires à l'Organisation de l'Événement et au paiement de toutes taxes et impôts y afférents.

L'Organisateur déclare faire son affaire de la bonne organisation de l'Événement et du bon déroulement de celui-ci. Il s'engage à ce titre à respecter l'ensemble des réglementations applicables en la matière et notamment en ce qui concerne la sécurité, la réglementation sur les débits de boisson et les dispositions relatives au travail.

L'Organisateur autorise expressément TeekeO à utiliser comme référence son nom et/ou son logo ou celui de ses Événements. Cette autorisation vaut notamment pour toutes les communications commerciales de TeekeO et quel qu'en soit le support, pendant toute la durée du présent contrat. A l'expiration du présent contrat, l'Organisateur, s'il le souhaite, pourra expressément demander avec le plus de précisions possibles le retrait des éléments utilisés dans ces communications. A réception de cette demande, TeekeO, dans la mesure où il en aura la faculté, disposera d'un délai raisonnable pour apporter les modifications demandées.

L'Organisateur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour conclure le présent accord. Il déclare ne faire l'objet d'aucune procédure telle que sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire. L'Organisateur particulier et personne physique déclare ne faire l'objet d'aucune procédure de surendettement ou faillite personnelle.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE TEEKEO

TeekeO indiquera explicitement agir en son propre nom mais pour le compte de l'Organisateur relativement à la cession des Billets.

TeekeO s'engage à procéder à l'édition des Billets conformément au paramétrage réalisé par L'Organisateur ou par lui-même dans l'hypothèse où l'Organisateur lui aurait demandé de paramétrer directement l'Evénement selon des instructions données.

TeekeO s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à l'édition de billets et notamment à respecter les dispositions intégrées dans le code général des impôts. A ce titre, il s'engage à transmettre à l'Organisateur qui en fera la demande les éléments nécessaires à la description du système de billetterie mis en place et ce conformément aux obligations des exploitants de spectacles comportant un prix d'entrée.

TeekeO se conformera à l'ensemble des dispositions prévues par la loi notamment en :

- éditant des Billets conformes à la législation : ces Billets comporteront obligatoirement les mentions suivantes de façon apparente ou sous forme d'informations codées : identification de l'exploitant, nom du spectacle et, le cas échéant, le numéro de la séance à laquelle il donne droit, catégorie de places à laquelle il donne droit, prix global payé par le Participant ou la mention de gratuité, numéro d'opération attribué par le système de billetterie, et, en cas de prévente, identification de la séance pour laquelle il est valable ainsi que celle de la date et du lieu de vente.

- assurant pendant la durée légale la conservation des données relatives à l'émission des Billets et en permettant à l'Organisateur d'y accéder en cas de contrôle.

TeekeO s'engage à assurer la confidentialité des informations désignées comme confidentielles.

TeekeO s'engage à signaler, s'il y a lieu, sans délai à l'Organisateur toute difficulté rencontrée par lui dans la vente des Billets.

ARTICLE 8 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

TeekeO ne peut être tenu responsable d'éventuelles incapacités de l'Organisateur à accéder au Logiciel en Ligne ou de l'impossibilité pour les clients d'accéder à l'espace d'achat en ligne qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté.

TeekeO ne peut être tenu pour responsable d'un mauvais paramétrage du Logiciel en ligne par l'Organisateur.

TeekeO ne consent par ailleurs aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre et exclut en particulier toute garantie concernant l'aptitude de ses services à répondre aux attentes ou besoins particuliers de l'Organisateur.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

❖ Acceptation des Participants

L'Organisateur s'engage à accepter tous les Billets (contremarques et Billets Individuels) émis par le système de Billetterie électronique de TeekeO qui lui seront présentés à l'occasion du déroulement de l'Événement qu'il organise.

L'Organisateur s'engage à indiquer, à l'occasion du paramétrage relatif à un Événement, les éventuels justificatifs nécessaires à l'entrée du lieu où se déroule l'Événement en fonction des tarifs qu'il propose, et TeekeO s'engage à en informer ses usagers. De la même manière, l'Organisateur s'engage à indiquer toute restriction au Droit d'entrée tels qu'une tolérance ou une limite d'âge des Acheteurs, et TeekeO s'engage à en informer ses usagers.

❖ Respect de la réglementation fiscale

L'Organisateur s'engage à être en règle vis-à-vis des réglementations fiscales régissant les Événements qu'il organise. A cet égard, sous sa propre responsabilité, l'Organisateur se doit d'indiquer dans le logiciel le taux de TVA que TeekeO devra appliquer aux ventes de Billets. A ce titre, il est rappelé que conformément aux règles fiscales en vigueur, TeekeO est considéré fiscalement comme un intermédiaire opaque et que le taux de TVA applicable aux Billets est celui qui aurait été applicable à des billets directement vendus par l'Organisateur aux Participants, sans l'intermédiation de TeekeO. Aussi, il est expressément convenu et accepté que l'Organisateur garantira TeekeO de toutes condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre relativement au non-respect des dispositions fiscales en vigueur.

L'Organisateur, sous sa propre responsabilité s'engage par ailleurs à informer de la mise en service du système de billetterie, à l'administration compétente dont il relève pour les manifestations respectives, et ce avant la première utilisation.

❖ Respect de la réglementation sur les données personnelles

L'Organisateur en ayant accès aux données relatives aux Participants, s'engage à conserver la confidentialité des données à caractère personnel présentes dans la Base de Données.

D'une manière plus générale, l'Organisateur déclare connaître parfaitement l'ensemble des dispositifs en vigueur nécessaires à la protection des données personnelles des utilisateurs. Il déclare au surplus s'y conformer.

❖ Obligations d'ordre général

L'Organisateur personne morale est dans l'obligation de communiquer sans délai à TeekeO toute modification de son nom ou de sa raison sociale, de son domicile, du siège social de son entreprise ou association ou de son adresse de facturation, de la forme juridique de son entreprise, de ses coordonnées bancaires ou de son numéro de TVA. L'Organisateur personne physique est tenu des mêmes obligations concernant les changements de situation. Toute annonce de modification doit être effectuée par écrit dans le Logiciel.

L'Organisateur s'engage plus généralement à ne pas agir de manière à porter atteinte à l'image de marque de TeekeO en ce notamment qu'il devra respecter ses obligations envers les Participants lors des Événements.

L'Organisateur déclare avoir conscience que TeekeO pourrait dans l'esprit de certains Participants être assimilé à lui-même. En conséquence, il s'oblige à ne pas porter atteinte à la crédibilité et à l'image de TeekeO, sous peine de dommages et intérêts.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

En cas de modification des présentes conditions, l'Organisateur en sera informé par courrier électronique.

Les modifications ne prendront effet que passé un délai de dix (20) jours francs après leur notification sauf à ce qu'elles soient imposées par les lois et règlements en vigueur.

Les modifications prendront effet, y compris pour les Evénements déjà inscrits, ce que l'Organisateur accepte expressément.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque. La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de quelque des stipulations du Contrat n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. L'invalidité d'une des clauses des présentes conditions ne conduit pas à l'anéantissement du contrat. Dans cette hypothèse, les règles légales supplétives trouveront à s'appliquer.